



ARRÊTÉ N°15/2025 - PSM – LM

portant tarif de prestation proposée au camping municipal

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2023 déterminant les tarifs d'exploitation du camping ;

Vu l'arrêté municipal n° 08/2017-PSM-LM du 30 mars 2017 portant institution d'une régie de recettes pour le camping municipal, modifié par l'arrêté n° 10/2025-PSM-LM et l'arrêté municipal 11/2025-PSM-LM ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le tarif pour l prestation proposée au camping municipal est fixé comme suit :

- Jeton de lavage (avec une dosette de lessive) : 5,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Commercy.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique*
« Télerecours citoyens » accessible par internet à l'adresse suivante :
[*www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)

Saint-Mihiel, le 4 juillet 2025

Le Maire,

Xavier COCHET